

**VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 9 décembre 2025  
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DÉL19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice	29
présents	24 + 5 procurations
votants	29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE SEIZE DÉCEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEOUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés :**

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**AMENAGEMENT URBAIN : LIAISONS DOUCES -REVISION AP/CP**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_21\_04\_06\_11 en date du 6 avril 2021 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_04\_06\_01 en date du 6 avril 2022 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_07\_28\_02 en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_12\_19\_37 en date du 19 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_23\_04\_05\_31 en date du 5 avril 2023 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2404-DEL1 en date du 10 avril 2024 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2410-DEL5 en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2504-DEL9 en date du 9 avril 2025 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2511-DEL20 en date du 4 novembre 2025 ;

**Vu** le rapport du Maire.

## **CONSIDERANT**

- Que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a ouvert une autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération ;
- Que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 ;
- Que par délibération du 28 Juillet 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2 ;
- Que par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3 ;
- Que par délibération du 5 avril 2023, le Conseil municipal a procédé à la révision n°4 ;
- Que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°5 ;
- Que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°6 ;
- Que délibération du 9 avril 2025, le Conseil municipal a procédé à la révision n°7 ;
- Que par délibération du 4 novembre 2025, le Conseil municipal a procédé à la révision n°8 ;

### **Révision n° 8 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	24 494 €	480 000 €	65 506 €

- Que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;
- Que Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.  
Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :
  - ✓ La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
  - ✓ Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
  - ✓ Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice) ;
- Que le bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'année 2025 et les crédits à reprendre ;

- Que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce de la manière suivante :

**Révision n° 9 :**

Nº AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	24 494 €	208 890 €	336 616 €

Après avoir délibéré ;

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 01-2021 comme suit :

**Révision 9 :**

Nº AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	24 494 €	208 890 €	336 616 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Sylvie SEQUEIRA

Pour Copie conforme

Le Maire  
Didier REVEAU

## BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 01 – 2021

AP/CP 01 -2021 Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand

Crédits votés au Conseil Municipal du 4 novembre 2025 (Révision 8) :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	24 494 €	480 000 €	65 506 €

Situation au 31/12/2025 :

Montant AP	CP 2025 Réalisé	Taux de Réalisation annuel	Taux de Réalisation sur AP
1 381 440 €	208 890 €	43,52%	75,63%

Situation des crédits à reprendre :

Montant AP	CP 2025 Prévu	CP 2025 Réalisé	Crédits à reprendre
1 381 440 €	480 000 €	208 890 €	271 110 €